

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : MM. BERNOIT BERMOND DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNE GIVERNET JACQUEMAIN LELIEVRE TROCME

Etaient excusés : Mr BERNARD Mme BORNAND

Secrétaire : Mr BERMOND

Convocations : 01/09/2017

#### **1 – APPROBATION DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 12 JUILLET**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 12 Juillet 2017.

Mr LECOMTE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de vote concernant la désignation du secrétaire de séance. Il précise également que ses remarques concernant « l'assainissement des comptes » faites à Mme JACQUEMAIN non pas été prises en compte. Mme JACQUEMAIN souligne que tout le monde doit construire ensemble, autour de la table.

Mr LECOMTE fait remarquer que les projets auraient dû être entrepris plus tôt, dès 2014 et que les chiffres du budget investissement ont été maquillés.

Mr BENOIT précise que les comptes sont contrôlés par le Trésorier et par la Préfecture.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2 – POINT SUR LES TRAVAUX**

##### A/ Assainissement

Le chantier de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de l'Eglise est bien avancé. Il reste à réaliser les branchements des habitations en limite de propriété, à la charge des particuliers. La fin des travaux est prévue pour le 30 Septembre.

Les particuliers ont l'obligation de raccorder leur propriété dans les 2 ans à réception des travaux. L'entreprise leur propose d'effectuer ces travaux de branchement des habitations particulières en même temps.

Mr LECOMTE demande si c'est une obligation légale. Mr le Maire répond affirmativement et que cette obligation était connue dès le départ.

Mr LECOMTE demande si une canalisation cassée est changée. Mr BENOIT répond que le réseau est vétuste et que ce n'est pas grave puisqu'il s'agit des eaux pluviales. Par ailleurs, l'entreprise est vigilante sur ce point.

##### B/ Travaux école maternelle

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux débiteront le 25 Septembre. Une première réunion de chantier a eu lieu la semaine dernière. Mr BENOIT précise que les locaux seront opérationnels fin Décembre.

L'ouverture d'une quatrième classe a été confirmée par l'Inspection Académique.

#### C/ Multi-accueil

Le dossier de demande de permis de construire est complet, il est en cours d'instruction par le service ADS.

Une première réunion de chantier a eu lieu dernièrement.

#### 3 – **ANTENNE TDF**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal a pris contact avec les services du Grand Besançon qui n'ont pas apporté de réponse précise.

TDF viendra expliquer la nécessité d'installer un pylône sur le domaine public communal et si celui-ci produira ou non des nuisances. Mr BERMOND demande quels avantages apportera l'installation du pylône. Mr le Maire indique qu'il y aura une meilleure qualité dans les appareils de téléphonie et d'audiovisuel. Mr DEMOUGEOT pense que cela pourrait être avantageux.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail adressé par ORANGE indique la commune pourrait accueillir la fibre optique avant fin Décembre.

#### 4 – **RETROCESSION IMPASSE CHEMIN DE LA MONTEE**

L'impasse est située entre le Chemin de la Montée et le Parc de la Banne.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été accordé le 12/01/2012 à JD IMMOBILIER pour la réalisation d'un lotissement.

Dans le cadre de cet aménagement, un projet de convention de transfert a été établi afin que la commune de Grandfontaine puisse intégrer la voirie et les équipements communs dans le domaine public communal).

La longueur du chemin de l'impasse du Chemin de la Montée est d'environ 135 mètres.

Les travaux étant terminés et conformes au permis d'aménager, Mr le Maire propose de régulariser la cession de la voirie et des équipements communs afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Il conviendra de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et d'organiser la collecte des ordures ménagères.

Mr LORET rappelle qu'un particulier n'a pas le droit de condamner le passage.

Mr DEMOUGEOT demande si la circulation aura lieu dans le sens RD 12 – Chemin de la Montée. Mr LOPEZ précise que la circulation aura lieu en double sens dans le lotissement Parc de la Banne puis en sens unique du Parc de la Banne vers le Chemin de la Montée.

## **5 – CONVENTION DE SERVITUDE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Pierre-Yves DELAVALLE concernant l'arasement du talus situé sur le domaine public communal entre leur propriété et le chemin d'accès au groupe scolaire Grande Rue afin de permettre le stationnement de leurs véhicules.

Mr le Maire propose d'établir une convention de servitude afin d'autoriser ces travaux et de permettre le passage sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'établissement d'une convention de servitude et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr DEMOUGEOT demande si la butte à araser débouche sur le domaine public communal. Mr le Maire répond affirmativement et qu'il y a lieu d'établir une convention de servitude afin de permettre les travaux et le passage, ce qui n'altère en rien la desserte du groupe scolaire.

## **6 – ENCAISSEMENT CHEQUES GROUPAMA**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que 4 chèques ont été adressés en Mairie par GROUPAMA ASSURANCE :

- Un montant de 503,22 € en remboursement du sinistre survenu sur la barrière dans la forêt communale
- Un montant de 2.544,96 € en remboursement des frais d'honoraires de Maître GRILLON dans l'affaire Commune de Grandfontaine/Retrouvey
- Un montant de 1.380,96 € en remboursement des frais d'honoraires de Maître GRILLON dans l'affaire Commune de Grandfontaine/Desnouveaux
- Un montant de 279,00 € en remboursement du sinistre survenu sur le poteau d'éclairage public sur la ZA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ces 4 chèques.

## **7 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **A/ ADJOINT ADMINISTRATIF**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 Juillet 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif 25/35ème en raison de la création du même poste à temps complet,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent 25/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Octobre 2017 :

Grade : Adjoint Administratif

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps complet.

Grade : Adjoint Administratif

- Ancien effectif : 2
- Nouvel Effectif : 1

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## B/ ADJOINT TECHNIQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 Juillet 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique 30.50/35ème en raison de la création du même poste à temps non complet,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent 30.50/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2017 :

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 7

La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 28.50/35ème.

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 7
- Nouvel Effectif : 7

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### C/ CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure deux contrats à durée déterminée, du 31/8/2017 au 30/8/2018 :

- Un contrat en qualité d'ATSEM à l'école maternelle pour une durée hebdomadaire de 17/35ème
- Un contrat en qualité d'ATSEM à l'école maternelle pour une durée hebdomadaire de 15/35ème

Les agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade d'ATSEM soit indice brut 351 majoré 328.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mme JACQUEMAIN précise qu'il y a 3 agents titulaires dont 1 agent en décharge syndicale. Mr LOPEZ indique qu'une réflexion sera menée sur les rythmes scolaires et sur l'éventualité de revenir à la semaine de 4 jours. Cela implique la réorganisation des transports scolaires, du périscolaire avec Familles Rurales et toute la problématique liée à cette décision. Il précise notamment qu'un tiers de collectivités reviennent à la semaine de 4 jours.

#### **8 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par Me Laurent LARESCHE, Notaire à SOCHAUX, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 707 – 713, d'une contenance de 33 m2 et appartenant à SARL AGES & VIE HABITAT (Rue des Cerisiers)
- Par Me Laurent LARESCHE, Notaire à SOCHAUX, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 708 – 710 – 711 714 547 – 548 - 559, d'une contenance de 779 m2 et appartenant à SARL AGES & VIE HABITAT (Rue des Cerisiers)
- Par Maître CUSENIER – DOUGE, Notaires à BESANCON, pour un bien sis à GRNDFONTAINE, cadastré Section AN n° 15, d'une contenance de 1582 m2 et appartenant à Mme PASSARD (Route de la Belle Etoile)

- Par Me Raphaël CALLIER, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 120 – 511 – 513 – 514 – 517, d'une contenance de 1571 m2 et appartenant à Mr Mme Alan DUMONT 5Route de Torpes)

- Par Me Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AK n° 35, d'une contenance de 915 m2 et appartenant à Mr Mme Bernard MASSEBOEUF (Les Pépinières)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## 9 – **INFORMATIONS**

### A/ Transfert eau/assainissement

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de l'attribution de compensation pour la commune passe de 10.361 € à 6.961 €. Le coût de l'entretien revient à 3.320 €/an.

Il y aura un budget annexe autonome ainsi qu'une baisse du prix de l'eau et de l'assainissement

(3,30 €/m3). L'utilisateur paiera moins mais les finances communales seront diminuées d'autant. Actuellement, l'utilisateur paie 3,70 €/m3 et représente un prix qui se situe dans la fourchette basse de l'ensemble des communes du Grand Besançon.

Le transfert est obligatoire à l'horizon 2020 mais la CAGB souhaite anticiper et propose le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### B/ Projet site multi-accueil

Mr BENOIT présente le projet du site multi-accueil dont le montant des travaux est estimé à 350.000 € H.T avec une option BEPOS chiffrée à 77.000 € H.T. Mr RAVEL demande s'il y aura des retours sur ces investissements. Mr BENOIT indique que des économistes vont travailler sur la question.

### C/ Opération « Voisins Vigilants »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré propose une formation sur «Les Voisins Vigilants » et d'en être le référent. Cette opération consiste à signaler des faits anormaux qui peuvent avoir lieu dans le voisinage.

### D/ Service civique

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre aura lieu au Grand Kursaal le 28 Septembre.

### E/ Commémoration du 11 Novembre

Mr DEMOUGEOT présente les projets pour la commémoration du 11 Novembre 2017 : exposition, conférence par Mr Joseph PINARD, etc... en collaboration avec les associations Grandifontaines. Un contact a été pris avec le musée de Beure. Le verre de l'amitié clôturera cette journée vers 19 H.

Une réunion est à prévoir début Octobre pour voir les disponibilités des salles et le financement.

### F/ Feux tricolores

Mme TROCME signale que les feux tricolores sont toujours en panne et que le carrefour est dangereux. Mr BERMOND répond qu'il a pris contact avec CITEOS et que l'entreprise ne trouve pas la panne. Il y aura lieu de remplacer les pièces défectueuses des armoires.

Mme TROCME signale que les plates-bandes Chemin des Graviers et Chemin de Velesmes ne sont pas entretenues. Mme JACQUEMAIN le signalera aux employés municipaux.

Mme TROCME signale également une vitesse excessive Chemin des Graviers et Chemin de Velesmes.

G/ Questions diverses

Mr LECOMTE signale que des travaux sont à prévoir au bas du Chemin du Soureillot avant l'hiver. Il demande la raison pour laquelle des gravats sont entreposés dans le Grand Bois. Mr LOPEZ répond qu'il s'agit des matériaux sains, non bitumeux du chantier Rue de l'Eglise et qui serviront à rénover les chemins forestiers, l'ONF ayant donné son accord.

Mr LECOMTE demande la raison pour laquelle la distance par rapport au bois est différente dans la modification du PLU. Mme JACQUEMAIN répond qu'il y a une erreur entre le règlement et le plan dans le PLU 2012 et qu'il s'agit de la corriger.

Mr LECOMTE demande si l'opposition a un droit de parole dans les Petits Echos du Lavoir. Mr le Maire précise que les Petits Echos du Lavoir sont un bulletin d'information uniquement.

Mr LECOMTE demande pour quelles raisons les membres ne sont pas informés des courriers adressés au Conseil Municipal. Mr le Maire répond que les copies seront fournies à l'avenir et précise que les réponses ont été adressées aux pétitionnaires.

Mr LECOMTE demande où en est la régularisation des parcelles incluses sous la voirie. Mr le Maire répond que la procédure est toujours en cours.

Séance levée à 22 H 25

Le secrétaire,

H. BERMOND

Le Maire,

F. LOPEZ